

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION « Coupe de Télémark » ORGANISEE PAR LE SKI CLUB GESSIEN DE CROZET**

**Le Maire de Prémanon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212.1,

**VU** l'arrêté municipal n° 148/2024 du 26/11/2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin et sur les espaces réservés aux pratiques d'activités spécifiques de glisse,

Considérant la demande du Ski Club Gessien de Crozet souhaitant organiser une compétition « Coupe de Télémark », sur la piste rouge du Balancier, **le samedi 08/02/2025 de 9h à 14h.**

Considérant l'avis favorable de la SAEM SOGESTAR,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le Ski Club Gessien de Crozet est autorisé à organiser, sur la piste rouge du Balancier, une compétition « Coupe de Télémark », **le samedi 08/02/2025 de 9h à 14h.**

Les prescriptions suivantes devront impérativement être respectées :

- Mettre en œuvre un dispositif de secours adapté
- Assurer la fermeture de la course de manière à valider l'arrivée de tous les concurrents
- Informer le responsable de la sécurité à la SOGESTAR dès l'arrivée des concurrents
- Respecter strictement l'itinéraire envisagé.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra veiller aux respects des règles de sécurité et à n'utiliser que le secteur attribué.

**ARTICLE 3 :**

M. le Maire de PREMANON,

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des Rousses,

M. le Commandant du peloton de gendarmerie de montagne de Morez,

M. le Responsable de la sécurité sur le domaine skiable alpin,

M. le Directeur de la Saem Sogestar,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

**PREMANON, le 04 février 2025**

**Le Maire,**

**N. MARCHAND**

